

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Dans sa séance du 30 avril 2007, le Conseil communal acceptait à une large majorité le préavis N° 02/2007 (*Demande de crédit de CHF 217'850.- pour l'exécution de forages et d'essais de pompage en vue du recaptage des sources des Coteaux (étude hydrogéologique – phase 2)*).

Pour mémoire, rappelons que, sur le plan formel, les zones de protection de la source qui alimente toute la partie inférieure du village d'Arzier-Le Muids n'ont pas été légalisées par l'Etat (et ne le sont toujours pas) en raison de la présence de la zone construite des Bossons Audry, située immédiatement à l'amont des captages, dans la zone S2¹. C'est pourquoi, grâce aux résultats favorables des investigations géophysiques effectuées au début des années 90, l'étude du recaptage des sources à l'amont de la zone construite a été menée, en particulier avec la publication en janvier 2002 d'un *Rapport hydrogéologique et géophysique préliminaire (phase 1)*.

La nouvelle étude hydrogéologique menée par le *Bureau technique Norbert Géologues-conseils SA* en 2008-2010 est maintenant terminée et ses conclusions figurent dans un *Rapport hydrogéologique – Essai de pompage long en période d'étiage* du 9 juin 2010, ce qui nous amène à vous présenter ce nouveau préavis. En effet, ce rapport présente les résultats d'essais de pompage, ainsi que le suivi hydrogéologique du système en conditions naturelles effectué en collaboration avec les employés communaux depuis février 2009 (qui se poursuit actuellement chaque semaine). Le *Bureau technique Norbert Géologues-conseils SA* conclut que "la situation est favorable" et "recommande la construction d'un puits définitif". Par ailleurs, "la réalisation d'un puits de pompage offrira une meilleure protection des eaux, mais également une plus grande souplesse d'exploitation avec notamment la possibilité d'effectuer un pompage plus conséquent en période estivale que durant le reste de l'année".